

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr. ETRANGER (frais de poste en sus) <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS LEGALES :</b> 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
---	--	---

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel portant approbation des Statuts d'une Société.  
Arrêté Ministériel portant nomination d'un Inspecteur des Pharmacies.  
Arrêté Ministériel désignant deux Membres de la Commission des Retraites.  
Arrêté Ministériel désignant deux Membres de la Commission des Retraites.  
Arrêté Municipal fixant le prix de la viande de boucherie.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis concernant l'établissement des listes électorales pour la Chambre Consultative.  
Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Troisième liste des souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince pour les œuvres de S. A. S. la Princesse Héritière.  
Nécrologie.  
Société de Conférences. — Ce qu'on peut sauver des libertés dans le monde, par M. Gérard Bauër.  
Institut Méditerranéen des Hautes Etudes Internationales. — La Finlande. — Au temps des Conférences de La Haye, par M. de la Pradelle.  
Théâtre des Beaux-Arts. — Week-End. — Concert classique.

**VARIETES**

Progrès, par Henry de Forge.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 13 décembre 1939.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque *Hanamer Trust*, présentée par M. Charles Humphrey Woolrych, solicitor ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Settimo, Notaire à Monaco, le 28 juillet 1939, contenant les Statuts de la dite Société au capital de huit cent mille (800.000) francs, divisé en quatre-vingts (80) actions de dix mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1940 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque *Hanamer Trust* est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les Statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 juillet 1939.

**ART. 3.**

Les dits Statuts devront être publiés par extraits dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après

accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent quarante.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine du 21 février 1931, portant règlement de l'exercice de la Pharmacie, de l'Herboristerie, de la Droguerie, etc...

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1940 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Auguste Bernini, Docteur en Pharmacie, Pharmacien honoraire de l'Hôpital de Monaco, est nommé Inspecteur des Pharmacies pour l'année 1940.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quarante.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 2 août 1928 concernant les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat et des Agents diplomatiques et Fonctionnaires du Service des Relations Extérieures ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 2 août 1928, concernant les pensions de retraite du Commandant Supérieur, des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, faisant partie des Compagnies des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1940 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Charles Saytour et M. Anatole Michel sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1940, de

la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pension des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat.

**ART. 2.**

M. Anatole Michel, délégué par Nous et M. le Capitaine Garrus, délégué par M. le Colonel Commandant Supérieur, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1940, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pension des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs appartenant aux Compagnies des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quarante.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 23 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1940 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Louis Notari et M. Charles Girtler sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1940, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation des pensions des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de Liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quarante.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLOT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal ;  
Vu Notre Arrêté du 7 décembre 1939 ;

Vu la lettre de Monsieur le Ministre d'Etat à la date de ce jour,

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

A dater de la publication du présent Arrêté, les prix de vente au détail des viandes de boucherie de première qualité sont fixés comme suit :

**BOEUF**

	PRIX AU KILOGR.
Filet .....	37 » à 42 »
Faux-Filet .....	32 » à 37 »
Rumsteck .....	32 » à 37 »
Entrecôtes 1 <sup>re</sup> .....	34.50
Bifteck .....	26.50 à 29.50
Entrecôtes 2 <sup>e</sup> .....	29.50
Gîte à la noix .....	23.50 à 25.50
Bœuf mode .....	21 » à 25 »
Bœuf bourguignon .....	21 » à 23.50
Plates-côtes 1 <sup>re</sup> .....	17.50
Jarret .....	7 » à 13 »
Plates-côtes 2 <sup>e</sup> .....	13 »
Poitrine .....	10.50
Collier .....	7 »

**VEAU**

Foie .....	39 »
Escalopes .....	37.50
Noix sans os .....	32.50
Côtelettes 1 <sup>re</sup> et Filet .....	29 »
Epaule sans os .....	23 » à 25.50
Côtelettes 2 <sup>e</sup> .....	24 »
Tendron .....	13.50 à 18 »
Collier .....	13.50 à 14.50

**MOUTON (Pré-salé)**

Tranche gigot .....	37 »
Gigot .....	29 »
Côtes 1 <sup>re</sup> .....	34 »
Côtes 2 <sup>e</sup> .....	31.50
Epaule .....	21 »
Poitrine .....	12.50

**MOUTON**

Tranche gigot .....	35 »
Gigot .....	27 »
Côtes 1 <sup>re</sup> .....	32 »
Côtes 2 <sup>e</sup> .....	29.50
Epaule .....	19 »
Poitrine .....	10.50

**ART. 2.**

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 11 janvier 1940.

Le Maire,  
Louis AURÉGLIA

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

Les Etrangers résidant en Principauté (c'est-à-dire toutes personnes de nationalité non monégasque), qu'ils soient Français, Italiens, Anglais, Belges, Suisses, etc., sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalité différente désignés par la Chambre.

Les Electeurs sont répartis entre onze collèges.

Electeurs de nationalité française :

- 1<sup>er</sup> Collège : Propriétaires fonciers ;
- 2<sup>e</sup> » Commerçants ou industriels ;
- 3<sup>e</sup> » Professions libérales, fonctions ou emplois publics ;
- 4<sup>e</sup> » Emplois privés ;
- 5<sup>e</sup> » Autres catégories : ouvriers, retraités, etc.

Electeurs de nationalité italienne :

- 6<sup>e</sup> Collège : Propriétaires fonciers ;
- 7<sup>e</sup> » Commerçants ou industriels ;
- 8<sup>e</sup> » Professions libérales, fonctions ou emplois publics ;
- 9<sup>e</sup> » Emplois privés ;
- 10<sup>e</sup> » Autres catégories : ouvriers, retraités, etc.

Nationalités diverses :

- 11<sup>e</sup> Collège : Nationalités Etrangères autres que la nationalité française ou italienne.

Ceux qui seraient susceptibles de faire partie de plusieurs collèges, étant à la fois par exemple propriétaires et commerçants ou employés, etc., peuvent indiquer la catégorie pour laquelle ils désirent être inscrits.

Peuvent être inscrits les étrangers âgés de plus de 25 ans, qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

1<sup>o</sup> une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics ;

2<sup>o</sup> deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé ;

3<sup>o</sup> trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes (ouvriers, retraités, etc.).

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond, deuxième étage, à la Condamine, tous les jours de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 heures, jusqu'au 31 janvier (sauf le samedi après-midi).

Ceux qui ne pourraient pas se rendre au Secrétariat ont la faculté de demander, par lettre, l'envoi d'un bulletin d'inscription qu'ils voudront bien remplir, dater, signer et retourner d'urgence.

Les Electeurs qui ont été inscrits et possèdent leur carte d'électeur n'ont pas à se faire inscrire à nouveau.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 9 janvier 1940.

**Légumes**

Ail .....	kilog.	4.50 à 5 »
Carottes .....	—	3.25 à 3.75
Céleris .....	pièce	1.20 à 2.50
Choux-fleurs .....	—	4 » à 5.50
Choux-verts .....	—	0.50 à 5 »
Choux de Bruxelles .....	kilog.	8 » à 10 »
Endives .....	—	7 » à 8 »
Épinards .....	—	3.50 à 4.50
Haricots verts fins .....	—	20 »
Navets .....	—	2 » à 2.75
Oignons .....	—	2.25 à 3 »
— petits .....	—	3 » à 4 »
Poireaux .....	paquet	2.50 à 8 »
Poirée ou blette .....	—	0.40 à 0.50
Poivrons rouges .....	kilog.	3 » à 8 »
Pommes de terre .....	—	1.10 à 1.30
— — nouvelles .....	—	3 » à 3.50
Radis .....	paquet	0.50 à 0.60
Salades .....	pièce	0.50 à 1.25
Tomates .....	kilog.	9 » à 11 »

**Fruits**

Bananes .....	pièce	0.50 à 0.70
Citrons .....	—	0.35 à 0.60

Dattes .....	kilog.	6.50 à 7 »
Figues sèches .....	—	6.50 à 9 »
Mandarines .....	—	3 » à 4.50
Noix .....	—	8 » à 9 »
Oranges .....	—	5 » à 8.50
Poires .....	—	3 » à 6 »
Pommes .....	—	3 » à 8 »
Raisins .....	—	8.50 à 9 »

**Prix du Lait**

Sans changement :

En magasin .....	2 fr. 30 le litre
A domicile .....	2 fr. 50 »

**INFORMATIONS**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour les OEuvres d'Assistance de S. A. S. la Princesse Héritière en faveur des Soldats du Front.

**Troisième Liste.**

D<sup>r</sup> Abraham Brédus 10.000 fr. ; Mgr Andrieux 500 fr. ; Union des Intérêts Hôtelières 500 fr. ; M. Fiori 200 fr. ; M. Lisimachio 200 fr. ; M. Ponzetti 100 fr. ; M. Deppener 500 fr. ; M<sup>me</sup> Stevenson 200 fr. ; M. Paul Noghès 200 fr. ; M. Charles de Castro 500 fr. ; M. Dard 500 fr. ; Comité des Traditions Monégasques 620 fr. ; M. Kammerer 500 fr. ; M. Mac Taggart 500 fr. ; Mgr Bruley des Varannes 100 fr. ; M. Amédée Crettaz 100 fr. ; M. Antony Noghès 100 fr. ; M. le Chanoine Saint-Chartier 200 fr.

La Principauté a appris, avec une douloureuse surprise, le décès survenu, le 7 janvier courant, à Malesherbes (Loiret), de M. Eugène Allain, Procureur général honoraire près la Cour d'Appel et Vice-Président honoraire du Conseil d'Etat.

M. Allain était né à Paris, le 10 août 1856. Docteur en droit, il avait débuté dans la magistrature française en 1889, comme substitut à Vervins. Successivement substitut à Saint-Quentin, Procureur de la République à Pithiviers et substitut du Procureur général à Besançon, il était Avocat général à la Cour d'Appel de Poitiers, lorsqu'en 1907, il fut appelé dans la Principauté par la confiance de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, pour occuper le siège d'Avocat général près le Tribunal Supérieur de la Principauté. Deux ans plus tard, en 1909, lors de l'installation de la nouvelle Cour d'Appel, à la création de laquelle il avait si largement contribué, il en fut nommé Procureur général.

Ce qu'il représenta sur son siège de chef du Parquet général, ceux qui l'ont connu en gardent une impression profonde. D'un caractère élevé et d'une extrême droiture, d'une culture générale très vaste, juriste de premier ordre, joignant à l'élégance de la parole d'exceptionnelles qualités de fond, doué d'un ascendant et d'une énergie remarquables, il exerça ses hautes fonctions avec une autorité qu'un profond sentiment du devoir accroissait encore. Tous ceux qui l'ont entendu n'oublieront pas, notamment, les réquisitoires, riches de forme et de fond, qu'il prononça à l'occasion de quelques importantes affaires criminelles dont il eut à connaître.

Appelé, d'autre part, au Conseil d'Etat dès son arrivée dans la Principauté, M. le Procureur général Allain devenait bientôt Vice-Président de cette haute Assemblée, et, dans cette charge aussi, il déploya les plus vigoureuses qualités.

Il convient de rappeler également son œuvre — pour ne pas dire son action prépondérante — au

sein de la Délégation nommée par le Prince Albert I<sup>er</sup> pour discuter, avec le Gouvernement français, les modifications à apporter à la Constitution monégasque, modifications qui firent l'objet des Ordonnances du 18 novembre 1917.

Officier de l'Ordre de Saint-Charles en 1918 et Commandeur du même Ordre le 16 avril 1928, M. Allain, gratifié de l'honorariat de ses deux hautes charges, prit sa retraite le 1<sup>er</sup> juin 1928, après avoir, pendant près de vingt et une années, donné à la Principauté le meilleur de soi-même et jeté sur ses fonctions un lustre incomparable. Il se retira à Paris, au milieu de ses enfants et petits-enfants. Il lui fut donné de vivre encore pendant douze ans, dans ce milieu familial, où la simplicité de ses goûts personnels trouvait sa satisfaction.

M. Allain ne fut pas seulement un grand magistrat. Sa culture classique était sans rivale. Helléniste distingué et latiniste consommé, il écrivit, sur l'antiquité romaine, des études érudites qui font autorité. Son œuvre maîtresse est un grand ouvrage en quatre volumes sur « Pline le jeune et ses héritiers », traduit en plusieurs langues et considéré comme épuisant le sujet. Pour mettre sur pied cette considérable publication, il avait parcouru l'Allemagne et l'Italie et fouillé leurs bibliothèques. Ses travaux lui valurent le titre de citoyen d'honneur de plusieurs villes italiennes, notamment de Città di Castello et de Comè, cités où était né et avait vécu Pline le jeune.

A ces éminentes qualités professionnelles et culturelles, M. Allain joignait une grande bonté et une extrême bienveillance. Il faisait le bien et soulageait les misères avec une discrétion, qui s'effarouchait de la moindre allusion. Seuls ses intimes savaient et feignaient d'ignorer...

Lors de son installation, le 8 novembre 1907, à l'audience solennelle du Tribunal Supérieur, M. Allain, dans une envolée digne des plus beaux mouvements oratoires, s'exprimait ainsi :

Que notre œuvre commune est grande et qu'elle est belle ! — donner, dans sa vie privée, l'exemple primordial de la droiture; de la délicatesse, de la justice; aborder ce prétoire, salué par la considération et l'estime; fouler aux pieds l'intolérance et les préjugés; planer au-dessus des influences de l'amitié ou des craintes de la haine; traverser sereinement les tempêtes de la passion ou de la discorde; résister aux égarements, aux iniquités de la foule, fermer l'oreille à ses rumeurs; étendre la vue jusqu'aux horizons d'une humanité lointaine; ouvrir son cœur à la pitié; savoir être indulgent autant que sévère et ferme autant que bon; abaisser le coupable sous la loi impérieuse, le relever quand elle fut satisfaite; reconnaître au plaideur, à l'inculpé un droit absolu sur notre entière intelligence, notre entière attention, aux scrupules les plus rigoureux de notre conscience; rentrer, à la journée finie, anxieusement inquiet d'une erreur ou d'une omission; dans le silence de la nuit, s'interroger, se scruter, se promettre de mieux faire encore le lendemain. — J'ai dit que la loi était impérieuse. Nous sommes les sujets les plus strictement subordonnés de son empire. C'est à nous qu'elle dicte ses premiers ordres, à nous qui devons, les premiers, lui obéir. Nous doutons aussi longtemps qu'elle hésite, qu'elle provoque notre avis; nous nous inclinons quand le débat se trouve clos, quand elle s'est prononcée. Car elle constitue notre guide, notre appui, notre force, notre raison d'être. Hors d'elle nous ne serions qu'incertitude, arbitraire, fragilité, et chacun, flatté de ses propres lumières, s'insurgerait contre les prétentions des autres. Requérant, concluant, délibérant, jugeant, n'oublions jamais cet avertissement d'un philosophe illustre, immortel: « La loi est faite pour le justiciable et contre le juge. »

Voilà le magistrat, tel que le concevait la haute conscience du Procureur général Allain. Est-il plus bel hommage à sa mémoire que de constater la parfaite et constante harmonie de sa propre vie judiciaire avec un si noble idéal professionnel ?

Les obsèques de M. le Procureur général Allain ont été célébrées à Paris, au cimetière du Père-Lachaise, le mardi 9 janvier, à 11 heures. S. A. S. le Prince Souverain avait daigné se faire représenter par S. Exc. M. le Comte de Maleville, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Principauté en France.

Ajoutons qu' aussitôt informé du décès, M. le Directeur des Services Judiciaires avait adressé à M<sup>me</sup> Veuve Allain le télégramme suivant :

Conseil d'Etat et Corps Judiciaire monégasques saluent avec émotion mémoire du si éminent collègue ayant constamment honoré ses hautes fonctions dans la Principauté, et prient famille agréer leurs profondes condoléances.

M. Louis Auréglià, Maire de Monaco, a, de son côté, fait parvenir par télégramme, les condoléances de la Municipalité.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La salle du quai de Plaisance était comble, lundi dernier, pour entendre M. Gérard Bauër. Ceux qui avaient assisté, en 1930, à sa conférence sur le romantisme de couleur, connaissaient son talent d'orateur. Tous savaient quel brillant écrivain, quel penseur délicat, quel esprit harmonieusement équilibré allait leur apporter le résultat de ses méditations ou, comme il l'a dit modestement lui-même, de ses réflexions sur « ce qu'on peut sauver des libertés dans le monde ». L'attente n'a pas été trompée. Les applaudissements ont, à plusieurs reprises, interrompu le conférencier et la fin de sa causerie a été saluée de bravos prolongés.

M. Gérard Bauër qui se présente lui-même comme un « modéré libéral », a fait le procès des doctrines extrémistes aussi bien de droite que de gauche, aussi bien communistes que totalitaires. Il a cité de frappants exemples des sophismes auxquels entraîne l'esprit de parti. Il estime que les uns comme les autres menacent dangeureusement les libertés auxquelles nous sommes si accoutumés qu'elles nous paraissent aussi naturelles que l'air que nous respirons.

Ces libertés, quelles sont-elles ? La première et la plus essentielle est la liberté individuelle, si profondément ancrée dans les mœurs des Anglais, en particulier; la liberté de penser, non moins précieuse, mais qui n'est qu'une virtualité si elle ne s'accompagne de la liberté d'exprimer sa pensée; la liberté d'association, également indispensable à l'être humain qui est fait par nature pour vivre en société; enfin la liberté de posséder qui semble la plus menacée et dont il faut prévoir la suppression ou du moins la limitation. Ce sacrifice que rendent sans doute inévitable les conditions de la vie moderne telle que l'ont faite les progrès de l'industrie et le machinisme, la disproportion entre la production et les facultés de consommation, le gaspillage de richesses qui en résulte, n'entraîne pas, selon M. Bauër, le renoncement aux autres libertés. Ce qu'il importe de préserver, c'est la personnalité. M. Bauër, en un langage pathétique, adjure ses auditeurs de se défendre contre le conformisme, d'affirmer leur individualité, de se refuser à vivre et à penser en troupeau.

Cette analyse beaucoup trop courte et inévitablement incomplète, ne peut donner une idée suffisante de cette belle causerie qui confirme le succès de la campagne entreprise, malgré des circonstances apparemment défavorables, par la Société de Conférences de Monaco.

INSTITUT MÉDITERRANÉEN  
DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

A 18 h. 15 et à 21 heures, la salle fut occupée par l'Institut Méditerranéen des Hautes Études Internationales. M. De la Pradelle, Professeur Honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, Directeur de l'Institut des Hautes Études Internationales de Paris et de l'Institut Méditerranéen, Conseiller Privé du Prince Louis II, a tenu les deux séances.

Dans la première, il a parlé de la Finlande dont il a retracé l'histoire sous la domination de la Suède, sous le régime tsariste et dans sa vie de république indépendante.

Dans la seconde, il a inauguré son cours sur la crise des Institutions Internationales. Il a ramené son auditoire « au temps des Conférences de La Haye ».

Les cours de M. De la Pradelle ne sont pas seulement des leçons riches d'enseignement. Doué d'une rare sûreté de parole, le savant Professeur les illustre de nombreux souvenirs personnels et les anime d'une chaleur, parfois d'une véhémence qui entraîne ses auditeurs autant qu'il les convainc. Des applaudissements nourris et prolongés le lui ont démontré.

THÉÂTRE DES BEAUX-ARTS

*Week-End* que l'on donnait la semaine dernière au Théâtre des Beaux-Arts, est une amusante satire des mœurs anglaises. L'auteur, M. Noël Coward, nous introduit dans un aimable cottage de la campagne londonienne où un ménage de littérateurs et d'artistes vient goûter le repos des fins de semaine. Le père, romancier, la mère, ancienne actrice rêvant encore des succès du théâtre, le fils peintre amateur, et la fille sportive et flirtieuse, mènent côte à côte des existences indépendantes, ayant chacun leurs affaires, leur club, leurs relations que les autres membres de la famille ignorent. Rien de la communauté du foyer français, tel du moins qu'on le concevait naguère encore. Parents et enfants vivent sous le même toit, s'asseyent, le plus souvent, à la même table, mais juxtaposent leurs vies individuelles sans les fondre dans ce bloc solidaire que nous appelons la famille.

Il en résulte que, sans entente préalable, chacun a invité ses amis personnels. La maison où l'on venait chercher le calme et les joies de l'intimité, se trouve envahie par des gens qui se connaissent à peine. Des intrigues se nouent, des querelles éclatent. On essaie en vain d'occuper à des jeux de société le vide de la journée. Le séjour de cet asile campagnard devient si insupportable que les invités profitent d'une nouvelle querelle entre les maîtres de maison pour s'évader « à la française » de cet enfer.

Nous avons déjà entendu, de M. Noël Coward, une autre comédie de mœurs britanniques « les Amants terribles ». Nous y avons déjà applaudi un mouvement endiablé, une agitation trépidante et la cocasserie violente de l'humour anglais. L'auteur abuse peut-être d'un procédé facile qui consiste à engager ses personnages dans des disputes où tout le monde parle à la fois, si bien que chacun d'eux peut dire n'importe quoi, puisqu'on n'entend rien du tout. Il paraît qu'en Angleterre, on compare souvent M. Coward à M. Sacha Guitry. Dans l'adaptation qui nous est donnée de ses pièces, il ne semble pas que le spectateur puisse retrouver la grâce nonchalante, l'impertinence légère, le halo de poésie qu'on voit aux œuvres de l'auteur français. Mais peut-on juger sur une adaptation, si habile soit-elle ? Sans chercher plus loin, on peut prendre un très vif plaisir à cette peinture vivement colorée, à ce mouvement fébrile (la pièce en anglais s'intitule « le Rhume des Foins ») et à cette gaité sans méchanceté.

Il faut louer l'interprétation où l'on a applaudi M<sup>lles</sup> Marthe Alycia, Jane Stora, Arlette Peters, Raymonde Allain, Gina Niclos, et MM. Yves Forget, Pierre Almette, Eddy Ghilain et Paul Ichac.

\*\*

Vendredi dernier, au concert classique dirigé avec sa fougue et sa foi coutumières par M. Marc-César Scotto, l'orchestre a excellemment interprété *Le Tasse* de Liszt, et une jeune soliste promise au plus brillant avenir, M<sup>lle</sup> Raymonde Verrando, a fait valoir les qualités de sa sonorité et sa précoce technique dans le *Concerto en si mineur* de Haëndel et dans trois pièces de Schumann où elle fut accompagnée avec un sentiment musical accompli par M. Gorgel-Chemin.

Ce succès est dû au Conservatoire de Paris et particulièrement au Maître Paul Bazelaire, le distingué violoncelliste et compositeur qui dirige les études de cette jeune virtuose, avec autant de talent que d'affection.

## VARIÉTÉS

## PROGRÈS

On tient pour établi scientifiquement, aujourd'hui, que les perturbations météorologiques, qui ont amené des modifications profondes dans les régimes des saisons, sont dues au développement rapide des lignes de transport électrique à haute tension. Ces modifications sont observées, d'ailleurs, sous toutes les latitudes.

Rompre l'équilibre, en effet, c'est inciter la Nature à se révolter — à se venger peut-être, même sournoisement.

De plus en plus, les villes, leurs approches et quantité de points des campagnes sont recouverts, maintenant, par un véritable réseau d'électricité « extérieure » — évidemment indispensable aux nécessités de la vie moderne — mais qui ont et ne pourront avoir, dans l'avenir, que davantage encore — si l'on ne prend pas d'essentielles précautions — des contre-coups impressionnants.

Ce réseau de lignes agit sur le champ électrique terrestre de deux manières. Premièrement, parce qu'elles court-circuitent les couches équipotentiels. Deuxièmement, parce qu'elles engendrent des phénomènes d'ionisation, augmentant la conductibilité électrique de l'air qui entoure les lignes.

Ces deux facteurs agissent d'autant plus puissamment, que c'est précisément sur les premiers mètres au-dessus du sol que le champ électrique terrestre est le plus intense.

Voilà qu'aujourd'hui la science moderne, qui sait trouver tant de merveilleux moyens à sa disposition, a entrepris d'attaquer en face le redoutable problème de la température, gâchée par les répercussions de cette électricité. L'électricité est responsable, à elle seule, on peut le dire, des désaxements des saisons.

Le radium — dont les effets sont reconnus de jour en jour plus fantastiques — semble être maintenant le formidable moyen de résistance contre les dégâts; et un moyen qui a l'avantage d'être économique, une quantité infinitésimale de sel dérivé du radium gardant des propriétés d'influence et de rayonnement formidables, et la durée d'efficacité de sa puissance atteignant, mathématiquement, plus de 3.000 ans.

En poussant des études dans la même voie, un ingénieur électricien français remarquable, qui a souvent été admiré dans ses travaux par M<sup>me</sup> Curie, MM. Lumière, Gabriel Bertrand, Blondel, Ferrié et Painlevé, est arrivé à augmenter les phénomènes d'ionisation dans l'atmosphère au point de rendre la conductibilité de l'air plusieurs millions de fois plus grande en temps ordinaire.

L'antenne d'excitation ne débitant pas, mais portée à un potentiel différent de l'antenne de captation, produit sur le radium une excitation de telle sorte que le rayon de captation est augmenté dans des proportions formidables.

Les couches électriques dans l'atmosphère, c'est-à-dire les couches équipotentiels d'électricité statique, sont comparables à des couches géologiques.

L'ionisation de l'air est obtenue grâce à la propriété du radium, exaltée par un effet d'antenne qui amplifie l'action du radium plusieurs milliers de fois.

Cette exaltation du radium conduit à des effets d'ionisation vite incalculables en n'employant que des quantités relativement faibles du métal magique.

On peut dire que le radium devient ainsi maître de l'atmosphère.

Ainsi donc, en face de l'admirable mais coûteuse captation d'énergie électrique de Claude dans le fond des mers, voici l'admirable et économique captation d'énergie électrique dans l'atmosphère infinie qui nous entoure.

On devine la révolution industrielle qui peut suivre, une fois ce procédé rendu pratique. Chacun, grâce à un appareil très simple, pourrait capter suivant ses besoins l'énergie électrique qui l'entoure. En cas d'orage, le circuit d'alimentation est coupé, mis directement dans la terre et constituant parafoudre.

Le rayon d'action de cet appareil s'étend à plusieurs kilomètres.

Le problème de la recharge des accumulateurs va connaître des moyens nouveaux, singulièrement avantageux.

Une telle invention, dans le domaine de l'électricité, semble devoir amener d'importants bouleversements de toute sorte.

En attendant la mise au point, l'adaptation sociale indispensable, le résultat est là, obtenu, prouvé, combien impressionnant à mettre en parallèle avec celui de Claude, résultat qui peut ouvrir d'autres possibilités, peut-être plus impossibles encore.

Le grand Curie avait raison de dire que le monde serait émerveillé des résultats insoupçonnés, inouis, qui seraient obtenus par le radium.

Le voilà qui devient maître de l'électricité et l'asservit à sa volonté.

Ce sera — du moins jusqu'ici — sa plus étonnante victoire.

HENRY DE FORGE.

Correspondance Havas.

## Le Prix Alfred Mortier

L'instant est venu pour les auteurs dramatiques de faire acte de candidats pour ce prix de 7.000 frs qui va être décerné en 1940 et tous les deux ans par l'Académie Française. Selon le testament du généreux poète du *Temple sans Idoles*, Alfred Mortier, ancien Directeur du *Petit Monégasque*, devenu *La Gazette de Monaco*, ce prix est destiné à la pièce la plus belle et originale parmi celles représentées sur une scène à côté ou irrégulière. Traduction et adaptation exclues. L'auteur sera Français, et âgé de moins de 40 ans.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent trente-neuf enregistré;

Entre la dame Marie RE, femme de ménage, demeurant à Monaco, 8, rue de la Turbie;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par « décision du bureau du 14 novembre 1938 ».

Et le sieur Jérôme VASSALLO, actuellement sans résidence ni domicile connus;

Il a été extrait littéralement ce qui suit:

« En la forme:

« Donne défaut contre le sieur Jérôme Vassallo « faute de comparaitre,

« Au fond:

« Prononce la séparation de corps d'entre les « époux Marie Ré - Jérôme Vassallo, aux torts et « griefs du mari avec toutes ses conséquences de « droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 11 janvier 1940.

Le Greffier en Chef: PERRIN-JANNÈS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 27 décembre 1939, M. François dit Jacques FERRARI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard Princesse-Charlotte a cédé à M. Marius PEGLIASCO, boulanger, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard Princesse-Charlotte, le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, tea-room (avec service de café, lait, thé et chocolat à l'exclusion de toute liqueur), sis à Monte-Carlo, 19, boulevard Princesse-Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 11 janvier 1940.

(Signé:) A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS  
sur les Titres au Porteur

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5%, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 421.939, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

## Mainlevées d'opposition.

Néant.

## Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant: Charles MARTINI

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL  
H. CHOINIÈRE ET FILS  
18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES - PLANS - DEVIS  
TÉLÉPHONE: 020.08

POUR LOUER OU ACHETER  
Immubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL  
Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI  
Fondée en 1897  
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART  
François MUSSO  
3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO  
Téléphone 212.75

Imprimerie de Monaco. — 1940